

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2023

Date de convocation : 22/03/2023
Date d'affichage : 22/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 19 dont 3 pouvoirs
Votants : 22

Le trente et un mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis – M. COUTO José - M. DELVALLEE Pascal - Mme GILLOT Séverine – Mme VANDY Hélène – Mme BORGES Perrine - M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – M. DUPONT Jérôme – M. DELON Patrick

Etaient absents excusés :

Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien
Mme CHANDELIER Sylvie a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel
M. ANCELET Benoît a donné son pouvoir à M. BEAUVILAIN Dylan
Mme CRETON Stéphanie a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore
Mme DECOTTE Valérie a donné son pouvoir à Mme BORGES Perrine
Mme CAVRIL Isabelle a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès

OBJET : Conseil Municipal des Jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L 2143-2 du CGCT ;

Vu la loi 2017-86 du 27.01.2017 relative à l'égalité et citoyenneté dont l'article 55 ;

Vu la délibération n°2022/ du conseil municipal du 14 octobre 2022 autorisant la création du Conseil Municipal des Jeunes et fixant la composition de celui-ci.

Considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes dans le cadre de la démocratie participative ;

L'objectif est de permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie démocratique locale,

Tout comme pour le conseil municipal, le Conseil Municipal des Jeunes pourra être force de proposition et accompagné les élus dans les projets.

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée délibérante qu'avait été acté les conditions suivantes pour la création du Conseil Municipal des Jeunes :

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé :

- de 8 membres minimum,
- de jeunes âgés de 11 à 14 ans, en sachant que l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne doit pas être supérieur à un,
- d'élus pour une durée de 2 ans.
- de jeunes domiciliés sur la commune

Une publicité a été effectuée à l'issue du conseil municipal par y dans le bulletin municipal et publication sur la page Facebook de la Ville de la Ville
A la date butoir, soit le 09 décembre 2022 : 5 jeunes se sont participant au CMJ.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le
ID : 059-215904673-20230401-2023_15-DE

Afin de ne pas pénaliser les jeunes déjà investis dans ce projet, Madame le rapporteur propose de modifier les points suivants :

- Le conseil Municipal des jeunes sera composé de 5 membres minimum. D'autres jeunes pourront intégrer l'équipe par la suite.
- La parité n'est pas obligatoire.

Madame le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes pourra bénéficier des moyens humains, techniques et financiers de la collectivité, après demande écrite à Monsieur le Maire. Un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux a été attribué au BP 2023.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 23 Voix Pour

Autorise la création du Conseil Municipal des jeunes

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs au Conseil Municipal des Jeunes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS
SIGNE LECTURE FAITE
POUR COPIE CONFORME
A PONT SUR SAMBRE
Le 1^{er} avril 2023
M. DETRAIT - Maire

